



REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON

67^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies

Réunion de haut niveau sur l'état de droit au niveau national et international

Déclaration de

S.E.M. PAUL BIYA
Président de la République du Cameroun

24 septembre 2012

A vérifier au prononcé

MISSION PERMANENTE DU CAMEROUN
AUPRES DES NATIONS UNIES

PERMANENT MISSION OF CAMEROON TO
THE UNITED NATIONS

22 East 73rd Street New York, N.Y. 10021
Tel : (212) 794-2295 Fax : (212) 249-0533
Web: www.delecam.us
E-mail: delecam@delecam.us

- Excellences, (Mesdames), Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,
- Mesdames, Messieurs,

Qu'il me soit d'abord permis de remercier Monsieur le Président de l'Assemblée Générale d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau consacré à l'état de droit. Je souhaite également saluer l'action du Secrétaire Général Ban Ki-MOON dans cet important domaine. Je pense en particulier au rapport qu'il y a consacré lors de la 63^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rapport A/63/226).

Sept ans après le sommet mondial de 2005, notre réunion de ce jour nous donne l'occasion d'évaluer et de réaffirmer notre engagement commun sur la question de l'état de droit, aux niveaux national et international, comme valeur fondamentale de notre Organisation.

A la lumière des multiples crises politiques qui ont récemment secoué le monde, notamment en Afrique, la notion d'état de droit est apparue comme une préoccupation pour les Etats sortant de conflits. Il s'agit en fait d'une quête permanente à laquelle s'astreignent tous les pays, y compris les vieilles nations.

Intimement lié au respect des droits de l'homme et à l'égalité de tous devant la loi, l'état de droit apparaît aujourd'hui comme un élément de légitimation de la puissance publique. Toutefois, il ne saurait se confondre avec un simple instrument de protection politique et juridique de l'individu. Il faudrait également l'envisager comme un moyen d'épanouissement politique, économique et social de l'homme.

En effet, nous ne devrions jamais perdre de vue que l'une des plus grandes injustices que puisse subir un être humain est de ne pouvoir manger à sa faim, se vêtir, avoir un toit, se soigner ou vivre en sécurité. En un mot, la première fonction de l'état de droit devrait être celle d'un rempart contre la privation pour l'individu des aspects fondamentaux de la dignité humaine.

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit qu'une protection complète des droits et libertés individuelles ne peut être envisagée qu'à travers le prisme de l'indivisibilité et du traitement équitable de tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels ou encore du droit au développement.

Telle est, de notre point de vue, la perspective dans laquelle devrait s'inscrire l'action de l'ONU et des Etats membres dans la promotion de l'état de droit aussi bien au niveau national qu'international.

Le bilan de notre Organisation dans ce domaine suggère qu'elle renforce son action au plan international. Il est en effet dans l'intérêt de la communauté internationale que l'ONU réaffirme non seulement les principes fondateurs de sa Charte, mais également l'obligation faite aux Etats de se soumettre au droit international. L'Organisation des Nations Unies devrait promouvoir au plan international, comme au niveau national, l'égalité de tous devant la loi. Il est dans l'intérêt de tous que les Etats n'entretiennent pas avec le droit international des rapports se fondant uniquement sur l'expression inégale de la puissance.

Il serait paradoxal, en effet, que la communauté des nations s'engage à enraciner la démocratie et l'état de droit dans l'ordre politique et juridique interne des Etats tout en excluant ces préoccupations de ses propres mécanismes d'intervention sur le plan international. A cet égard, la réforme tant souhaitée du Conseil de Sécurité relève d'une nécessité impérieuse. Nous devrions garder à l'esprit que l'une des sources potentielles de dysfonctionnement au niveau national ou international est l'absence ou le non respect de toute régulation.

Le moyen le plus efficace d'assurer le primat du droit international dans le règlement des différends, thème spécial de la présente session, et, plus globalement, dans les relations entre Etats, réside, à notre avis, dans le renforcement de la Cour Internationale de Justice. Le sommet mondial de 2005 avait à cet effet reconnu l'importance du rôle du principal organe judiciaire des Nations Unies et demandé aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait de reconnaître sa juridiction. La place de la Cour Internationale de Justice dans la consolidation de l'état de droit au niveau international nous semble donc essentielle. Il s'agit d'un principe auquel mon pays est attaché, comme le démontre notre démarche dans l'affaire de la péninsule de Bakassi.

- **Monsieur le Président,**
- **Excellences, Mesdames, Messieurs,**

Au Cameroun, l'état de droit, lié à l'épanouissement individuel et collectif, se traduit par l'adoption et la mise en œuvre de politiques et programmes de développement ambitieux et réalistes, ainsi que par l'enracinement des valeurs démocratiques dans notre vie socio-politique.

Dans le domaine politique et institutionnel, nous poursuivons sans relâche nos efforts de démocratisation de la vie politique en vue du renforcement du pluralisme et de la participation citoyenne à tous les niveaux des affaires publiques.

Nous continuons également de consolider les libertés publiques, en particulier dans le domaine de la presse et de la communication.

En matière de bonne gouvernance, et de lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique, nous renforçons notre action de remise en ordre et d'assainissement.

Enfin, dans le domaine du développement économique et social, nous sommes engagés dans un programme de « Grandes Réalisations », visant à donner un contenu aux droits économiques de nos populations.

Par ailleurs, le Cameroun réaffirme son option de paix et de stabilité, sans lesquelles la mise en place de l'état de droit perdrait toute signification.

En effet, sans état de droit, il n'y a pas de dignité de l'homme.

Je vous remercie de votre aimable attention.